

LE POLE SOCIAL VOUS PROPOSE :

Confiez votre Déclaration Sociale Nominative (DSN)

VOUS VOUS POSEZ LES
QUESTIONS SUIVANTES :

→ Mon entreprise est-elle concernée par la DSN ?

→ Qu'est-ce que la DSN va changer pour moi, gestionnaire de paie, concrètement ?

→ Quelles sont les échéances des déclarations ?

→ Quel sera l'impact de la DSN sur mes salariés ?

La DSN est un mode déclaratif permettant de transmettre les déclarations périodiques adressées aux organismes sociaux et de signaler certains évènements.

Cette déclaration, uniquement dématérialisée en mode EDI, est générée à partir du logiciel de paie. Il convient donc, pour les entreprises ayant un logiciel interne de paie, de vérifier la configuration du logiciel et la faisabilité du mode EDI.

OBLIGATION ETENDUE A
TOUTE LES ENTREPRISES

A compter du 1^{er} janvier 2017, toutes les entreprises seront soumises à ce nouveau mode déclaratif, quel que soit l'effectif et quelle que soit l'activité.

CE QUE LA DSN CHANGE

La DSN est une déclaration qui harmonise et fusionne les déclarations existantes en une déclaration mensuelle unique.

Cela ne change rien pour le salarié. Il doit cependant être plus vigilant quant à la mise à jour de sa situation. A ce titre, une information doit leur être remise, notamment au regard de leur droit à rectification.

Pour les gestionnaires de paie, cela signifie plus de rigueur, moins de souplesse, des délais plus courts. Ce fichier unique comporte plus d'informations qualitatives et représente un travail plus important de contrôle régulier et continu avec les organismes sociaux.

LES DELAIS DE
TRANSMISSION DES DSN

Les échéances des DSN constituent une contrainte majeure pour les gestionnaires de paie. Si la déclaration est d'abord mensuelle, elle peut être également ponctuelle, pour certains évènements tels que la maladie ou les fins de contrat de travail. Les délais sont courts et imposent aux entreprises une permanence pour assurer ces déclarations, sous peine d'amende en cas de non-respect des délais.

Nous confier ces déclarations vous permet :

- De ne pas subir les contraintes de rigueur et de temps,
- D'être assuré de la conformité des données télédéclarées,
- De vous libérer des obligations légales, administratives et de consacrer votre temps à votre métier.

LES MODALITES
D'INTERVENTION :

- Une offre en conformité avec les évolutions réglementaires,
- Sur la base des variables de paie saisies et conformes à vos consignes.

DES ENGAGEMENTS
PROFESSIONNELS :

- Une lettre de mission contractuelle qui définit notre intervention,
- Une indépendance et une éthique garanties, conformément au Code de déontologie de notre profession.

UNE MAITRISE DES
RISQUES :

- Une pénalité de 1,5% du PMSS (soit 49 euros) par salarié est appliquée en l'absence de déclaration.
- Si la déclaration est effectuée par un autre moyen que la DSN, la pénalité sera de 2,50 euros.
- La pénalité est toutefois plafonnée à 490 euros par entreprise et par mois.